

**E.H.P.A.D. « RESIDENCE MUTUALISTE VAL DE BONNETTE »
A CAYLUS
ACCUEIL DE JOUR ITINERANT
TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015**

A.D. n° 2015-1281

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/CG) n° 2015-307 du 11 février 2015 portant autorisation de création de 6 places d'Accueil de Jour Itinérant adossées à l'EHPAD « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » à Caylus ;

VU la visite de conformité du 22 juin 2015 autorisant l'ouverture partielle de l'Accueil de Jour Itinérant adossé à l'EHPAD « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » à Caylus à compter du 7 juillet 2015 ;

VU le budget présenté par Monsieur le Président de l'Union Départementale Mutualiste ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er : Les prix de journée « Hébergement » applicables à l'Accueil de Jour Itinérant de l'E.H.P.A.D. « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » à Caylus sont fixés comme suit à la date d'ouverture :

<u>Hébergement</u>	26,83 €
<u>Hébergement résidents de moins de 60 ans</u>	43,76 €

Article 2 : Les tarifs Dépendance applicables à l'Accueil de Jour Itinérant de l'E.H.P.A.D. « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » à Caylus sont fixés comme suit à la date d'ouverture :

GIR 1/2 :	22,10 €
GIR 3/4 :	14,03 €
GIR 5/6 :	5,95 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Union Départementale Mutualiste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 3 juillet 2015

Le Président,

*
* *